



Demande de disponibilité ide

Par **sandrine19**, le **25/02/2009 à 19:37**

je suis actuellement ide en secteur public et je demande unez dispo pour travailler dans le libéral. On me refuse cette dispo motif manque de personnel. Quels sont mes droits et les recours eventuels

Par **Paula**, le **26/02/2009 à 12:01**

Bonjour,rnrnLa disponibilité est de droit uniquement dans les cas suivants :rnrn - pour suivre son (sa) conjoint(e), son (sa) concubin(e). rn - pour donner des soins au conjoint, à un enfant ou à un ascendant. rn - pour élever un enfant de moins de 8 ans.rnrnCordialement

Par **sandrine19**, le **26/02/2009 à 13:06**

d'accord merci mais dans mon cas est-ce que je suis obligée d'attendre qu'il veuille bien me donner ma dispo où est-ce qu'il y a d'autres recours

Par **Paula**, le **26/02/2009 à 13:08**

Bonjour,rnrnNon, il n'y a pas de recours, surtout que le motif "manque de personnel" est important à prendre en considération et le refus est justifié.rnrnCordialement.